

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 décembre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DLH 6 G** - Signature d'un avenant n°3 à convention passée avec l'Etat relative à la délégation de compétence au Département de Paris en matière d'aides au logement.

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention conclue le 23 mai 2011 avec l'Etat, relative à la délégation de compétence au Département de Paris en matière d'aides au logement, modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, proposant d'autoriser M. le Maire de Paris Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à signer un avenant n°3 à la convention susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'Etat l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence conclue le 23 mai 2011 en application de l'article L 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées, en dépenses, au chapitre 204, rubrique 721, du budget d'investissement du Département de Paris et au chapitre 011 et 65, rubrique 72, du budget de fonctionnement du Département de Paris et, en recettes, au chapitre 13, rubrique 721, du budget d'investissement du Département de Paris et au chapitre 74, rubrique 72, du budget de fonctionnement du Département de Paris, sous réserve des décisions de financement.